

N° 2023-137

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la Société ATOUT TOITURE sise 1 bis Haute rue à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne la pose d'un échafaudage et d'une benne face au n° 7 et au n° 9 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242), afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture qui se dérouleront du 5 au 16 juin 2023.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

Article 1 : La Société ATOUT TOITURE est autorisée à installer un échafaudage et une benne face au n° 7 et au n° 9 de la rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle du 5 au 16 juin 2023.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit face au n°7 et au n°9 de la rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle au droit du chantier pendant toute la durée des travaux,
- Circulation alternée par feux tricolores,
- Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu,

Article 3 : La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

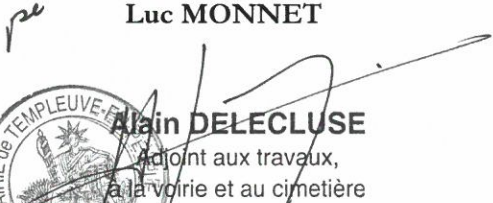
Article 4 : Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 66 € (0.50cts x 11 m² x 12 jours) pour la benne et 34 € (0.50cts x 13,60 m² x 5 jours) pour l'échafaudage, la 1^{ère} semaine pour celui-ci étant gratuite ; soit un montant total de 100 €.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 22 mai 2023

Le Maire,
Luc MONNET


Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

